



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

Séance du Jeudi 31 Juillet 2025 à 19h00

Procès-Verbal N° 1

Président : Philippe VITAL

Secrétaire : Yves CAYLA

Présents : Henri BENOIT

Assistant Administratif : Laurent BARNABE.

=====

Dossier d'Appel N° 1 (Saison 2025 / 2026)

Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors

PV N°42 du 5 Juin 2025, paru le 29 Juin 2025 sur FootClubs

Appel du Club de l'A.O. BOZOULS sur la descente de BOZOULS 1 (plus mauvais 10^{ème} des 3 poules de D3) de D3 en D4

Rappel de la décision dont appel :

Descente de D3 en D4 de l'équipe de l'A.O. BOZOULS 1

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les dire recevables en la forme.

Considérant qu'il est rappelé que l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F prévoit que « les décisions des districts, des Ligues, ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée »,

Considérant que le club de l'A.O. BOZOULS conteste, par mail en date du 24/07/25, la décision rendue le 05/06/2025 par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors - PV N°42 paru le 29/06/2025 sur Footclubs.

Par ces motifs, la Commission, jugeant en deuxième ressort, confirme la demande d'appel.

Après audition de :

- M. Olivier CARRIÈRE, Président du Club de l'A.O. BOZOULS
- M. Jean-Luc BURGUIEU, Dirigeant de l'A.O. BOZOULS en charge des relations avec le District, remplaçant M. Benoît BARRAL, Secrétaire du Club excusé
- Mme Béatrice LATAPIE-BOULOC, Secrétaire Générale du DISTRICT AVEYRON FOOTBALL
- M. André DALMON, Président de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Séniors

Etant précisé qu'il leur a été préalablement rappelé leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence.

La parole ayant été donnée en dernier à M. Olivier BARRAL, Président de l'A.O. BOZOULS.

Note les absences excusées de M. Pierre BOURDET, Président du DISTRICT AVEYRON FOOTBALL et de M. Benoît BARRAL, Secrétaire du Club de l'A.O. BOZOULS avec pour chacun, réception d'un courrier justificatif.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en appel et second ressort,

Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier, notamment le PV N° 42 de la séance de la C.D.G.C. Seniors du 05/06/25 annonçant la descente de D3 en D4 de l'équipe 1 de l'A.O. BOZOULS, une lecture rigoureuse des textes, une application stricte et fondée des articles 55 et 56 des règlements des championnats et une absence de base réglementaire pour un repêchage de l'A.O. BOZOULS 1.

Considérant que lors de la séance,

- o MM. Olivier CARRIÈRE, Président, et Jean-Luc BURGUIEU, Dirigeant de l'A.O. BOZOULS, confirment les arguments évoqués dans leur courriel du 24/07/2025, à savoir un maintien sportif (10^{ème} sur 12), une demande de repêchage suite à une place laissée vacante en D3 (inéligibilité de l'équipe de PARELOUP), une absence de disposition claire pour les antépénultièmes et demandent donc à faire valoir une lecture « équitable » du règlement des championnats départementaux du D.A.F..
- o Mme Béatrice LATAPIE-BOULOC, Secrétaire Générale du D.A.F., rappelle que le CODIR du District laisse toutes ses commissions départementales souveraines dans leurs prises de décision et leur fait totalement confiance quant à la bonne application du règlement.

- o M. André DALMON, Président de la C.D.G.C. Seniors, rappelle la procédure suivie par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Séniors, qui s'est appuyée sur l'application stricte des articles 55 et 56 du règlement des championnats.

Après étude du dossier et du règlement des championnats départementaux,

Considérant que le Club de l'A.O. BOZOULS a terminé antépénultième (10^{ème} sur 12), ce qui, dans le cadre des descentes supplémentaires liées à la division supérieure (D2), entraîne une relégation conforme à l'article 55.

Considérant que l'article 56 prévoit la possibilité de repêchage en priorité pour les seconds de division inférieure (D4), dans le cas de vacances supplémentaires.

Considérant que l'inscription volontaire du club en D4 via FootClubs le 04/07/2025 à 17h59 constitue une acceptation implicite de la décision, telle qu'annoncée dans les compositions prévisionnelles des différents championnats départementaux (D1, D2, D3, D4 et D5)

Considérant que la commission ne peut se satisfaire d'une hypothétique entente entre les clubs de PARELOUP et RÉQUISTA pour argumenter d'une vacance supplémentaire.

Considérant qu'aucun élément réglementaire ni fait nouveau n'est de nature à justifier une remise en cause de la décision initiale.

Par ces motifs,

La Commission Départementale d'appel CONFIRME la décision de la C.D.G.C. SENIORS à savoir la descente de D3 en D4 de l'équipe de l'A.O. BOZOULS 1.

Mme LATAPIE-BOULOC et M. DALMON n'ayant pas demandé le remboursement de leurs frais de déplacement.

Frais de dossier d'Appel, 50 € à la charge du Club de l'A.O. BOZOULS

Les présentes décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification dans les conditions de forme et de fond prévues à l'article 190 des règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de Séance

Philippe VITAL

Le Secrétaire de Séance

Yves CAYLA